



Combien coûte votre cure et que payez-vous ?

Mai 2024

Madame, Monsieur, Cher.e Curiste,

Parce que vous vous posez des questions sur le prix de votre cure, sa facturation et sa prise en charge, vous trouverez ici **toutes les informations, complètes et transparentes** sur la tarification appliquée dans notre établissement.

LA FACTURATION DE VOTRE CURE

Le montant total à régler, qui figure sur votre facture thermale, comprend :

1. Le Forfait Thermal

Il correspond aux soins réalisés pendant votre cure.

Il est remboursé à 65 % (ou à 100% si A.L.D.) sur la base du tarif forfaitaire conventionnel (TFR) variable selon l'orientation thérapeutique. Notre établissement pratiquant le Tiers Payant, vous n'aurez pas à avancer cette somme, qui nous sera directement réglée par votre caisse d'assurance maladie.

Les 35 % restants correspondent au ticket modérateur et sont éventuellement pris en charge par votre mutuelle, selon votre contrat. Vous devrez les régler à l'établissement.

2. Le Complément Tarifaire

Depuis le 1er mars 2014 (cf. article L162-39 du code de la Sécurité Sociale), un complément tarifaire est facturé par les établissements thermaux, en plus du forfait thermal. Il ne peut dépasser un prix limite encadré conventionnellement. Votre mutuelle peut, parfois, le prendre en charge.

Si vous êtes bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire ou C.S.S. (ancienne CMU-C), vous en êtes exonéré sur présentation obligatoire de votre attestation de tiers payant, en cours de validité. Ne sont pas exonérés : les curistes avec prise en charge à 100% en ALD, maladie professionnelle, accident du travail, ainsi que les invalides de guerre (art. L115)

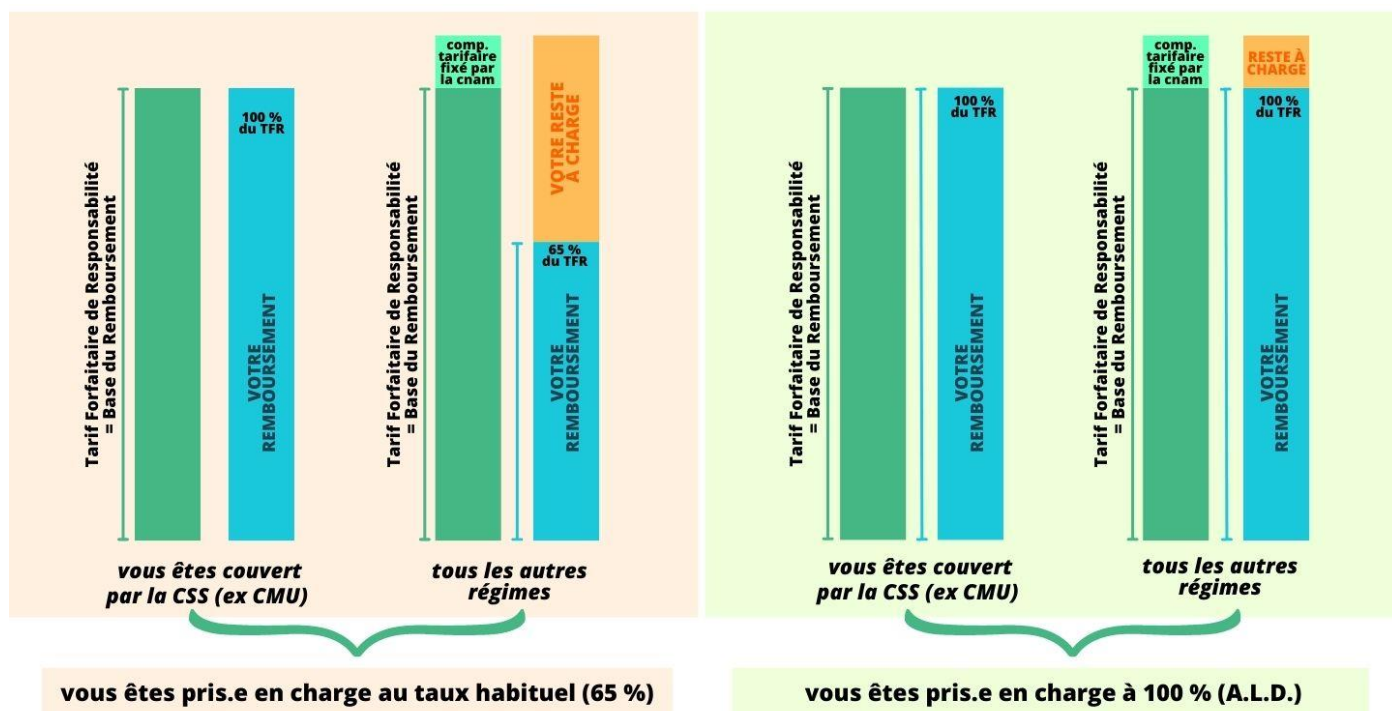
SI VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ...

COMMENT FONCTIONNE LA TARIFICATION & LE REMBOURSEMENT ?

Quel que soit l'établissement thermal que vous fréquentez en France, le tarif est identique, car il est fixé annuellement pour tous les centres par l'Assurance Maladie (CNAM).

En fonction de votre situation sanitaire ou financière, et selon le principe de solidarité envers les plus modestes et/ou les plus malades, le montant restant à votre charge varie.

QU'EST-CE QUE LE TARIF FORFAITAIRE DE RESPONSABILITE (TFR) ?



Le TFR est le tarif réglementaire sur lequel vous êtes remboursé.

Pour limiter la hausse du budget, la Cnam négocie annuellement un tarif « plancher », le **TFR**, qui sert de **tarif de base au remboursement** (65% ou 100% pour les patients en A.L.D.).

Ce tarif est obligatoirement appliqué à tous les patients détenteurs d'une couverture par la Complémentaire Santé Solidaire (C.S.S. - ex CMU, régime accessible sur demande aux personnes aux revenus inférieurs à 1 093,33 €/mois en 2024).

Ce Tarif ne couvre pas toutes les augmentations de coûts subies par le centre thermal (principalement l'énergie, les salaires et l'indice du coût de la construction (travaux)).

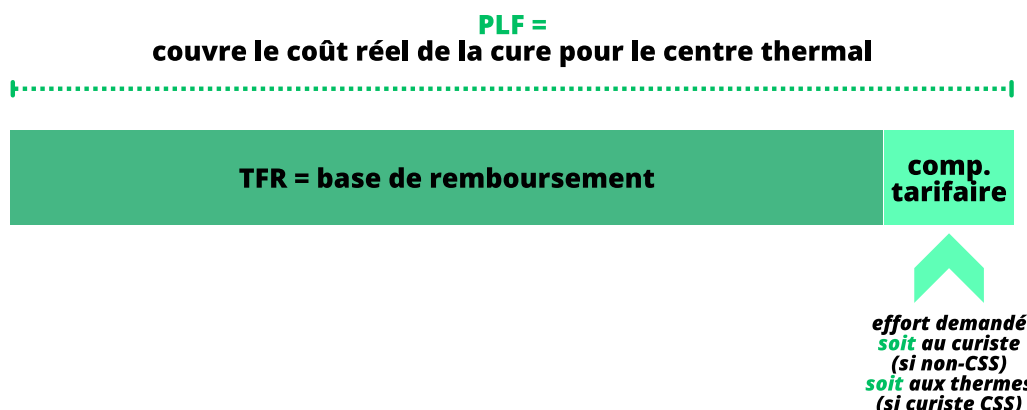
Aussi, **si vous n'êtes pas bénéficiaire du régime C.S.S., c'est le tarif « Prix Limite de Facturation » qui vous sera facturé.**

QU'EST-CE QUE LE PRIX LIMITE DE FACTURATION (PLF) ?

Le PLF est le **tarif d'équilibre** négocié avec la CNAM auquel la cure est facturée pour :

1. Financer le coût réel de la cure pour le centre thermal
2. Limiter le reste à charge pour le curiste (seule une partie de la hausse des coûts est répercutée ; le reste est financé par le centre thermal, qui « rogne sur sa marge »)

C'est le prix « normal » de la cure thermale, qui permet aux centres de supporter le coût de l'inflation.



QU'EST-CE QUE LE COMPLEMENT TARIFAIRE (CT) ?

Le CT est la différence entre le TFR et le PLF.

Il est financé par le curiste lorsque celui-ci n'est pas bénéficiaire de la C.S.S.

Le Complément Tarifaire, au même titre que le ticket modérateur, est susceptible d'être pris en charge **par votre complémentaire santé**.

POURQUOI LE RESTE A CHARGE A AUTANT AUGMENTE EN 2023 ET 2024 ?

Le Prix Limite de Facturation est calculé chaque année en fonction de 4 paramètres dont le coût du SMIC, le coût de l'énergie et l'indice du coût de la construction (travaux). En période de stabilité des prix (jusqu'en 2020), ces coûts n'augmentant que modérément, le Complément Tarifaire n'augmentait que très peu (entre 0,7 et 2% par an).

En 2022, avec la forte inflation, notamment du coût de l'énergie (+ 66 %) et du SMIC (+ 6,6 %), **les coûts des établissements thermaux se sont envolés : + 14,06 %.**

Aussi, lors du calcul annuel négocié avec la CNAM, le tarif conventionnel a répercuté une partie de cette augmentation. **Ainsi, entre 2022 et 2023, le PLF a augmenté de 9,6 %.** Les coûts de fonctionnement des établissements thermaux ont continué d'augmenter en 2023 (+ 8,65% depuis le 1^{er} janvier).

Aussi, en 2024, le Prix Limite de Facturation négocié avec la CNAM augmente de + 5,63 %.

Parallèlement, le Tarif de base du remboursement (TFR) augmente de + 3,25%.

CERTAINS ETABLISSEMENTS THERMAUX PRATIQUENT-ILS UN COMPLEMENT TARIFAIRE INFERIEUR ?

A notre connaissance, tous les centres thermaux pratiquent le même Complément Tarifaire, et facturent le Prix Limite de Facturation.

Pourquoi ? c'est une question de nécessité : les coûts augmentant, il est indispensable que les tarifs suivent (au moins en partie) pour ne pas mettre en danger leur pérennité dans le temps.

LES TARIFS 2024 ET LEUR REMBOURSEMENT A MONTROND LES BAINS

Forfait Thermal 72 soins d'hydrothérapie (108 pour VR)	Prix (PLF)	TFR*	Comp. Tarifaire	vosre remboursement ** (base 65 % sur TFR)
Rhumatologie (RH) <i>en seconde orientation (36 soins)</i>	678,02 € 339,00 €	574,51 € 287,25 €	103,51 € 51,75 €	373,43 € 186,71 €
Métabolisme, Appareil Digestif ou Urinaire (AD/AU) <i>en seconde orientation (36 soins)</i>	640,18 € 320,10 €	542,45 € 271,23 €	97,73 € 48,87 €	352,59 € 176,30 €

* Tarif maximal « social » appliqué aux patients couverts par le régime C.S.S. et servant de base au remboursement.

** Ce montant remboursé par votre caisse d'assurance maladie pourra être complété (35 % restants et/ou Complément Tarifaire) par votre Complémentaire Santé.